



FICHE INFO FINANCIERE POUR LA BRANCHE 26

<ul style="list-style-type: none"> ■ Frais de gestion directement imputés au contrat ■ Indemnité de rachat/ de reprise 	<p>Retraits partiels planifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ € 2,5 par retrait planifié. <p>Retraits partiels non planifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 0 % pour 33 % de l'épargne constituée au 31/12 de l'année précédente avec un maximum absolu de € 35.000 par an ; ■ 3 % - 2 % - 1 % par an sur le solde non exempté de frais ; ■ 0 % à partir de la 4^{ème} année. <p>Néant</p> <p>La compagnie n'applique aucune indemnité financière en cas de retrait.</p>
<p>DUREE</p>	<p>La durée du contrat est de 8 ans.</p> <p>Dans un contrat de capitalisation la notion d'assuré n'intervient pas. La prestation est payée uniquement au terme du contrat au souscripteur ou en cas de décès du souscripteur à ses héritiers.</p>
<p>PRIME</p>	<p>Prime unique minimum : € 2.000. Prime unique maximum par contrat : € 1.000.000 ².</p>
<p>FISCALITE</p>	<p>Le capital au terme ainsi que les rachats sont soumis au précompte mobilier.</p> <p>Pas de taxe de 1,10 % sur le versement.</p>
<p>RACHAT/REPRISE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Rachat/reprise partiel(le) 	<p>Retraits planifiés</p> <p>Sont autorisés pour autant que le versement soit ≥ € 12.500 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Retrait minimum : € 625 ; ■ Retrait maximum : 15 % des versements par an ; ■ Fréquence : mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle. <p>Retraits non planifiés</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre maximum de retraits : 1 par mois et 4 par an ; ■ Montant minimum par retrait : € 250. <p>L'épargne constituée minimale après retrait doit s'élever à : € 1.250.</p>

² Lorsque le souscripteur possède 1 ou plusieurs contrats Ventisei di Generali et/ou Ventisei Dynamico, le montant total cumulé des versements pour ce souscripteur est limité à € 1.500.000.



déployez vos ailes



FICHE INFO FINANCIERE POUR LA BRANCHE 26

<ul style="list-style-type: none"> ■ Rachat/reprise total(e) 	<p>Le souscripteur peut à tout moment en cours de contrat retirer tout ou partie de son épargne, sauf dans le cas où une législation ou une réglementation applicable au contrat l'interdit.</p> <p>Le retrait doit être demandé par le souscripteur au moyen d'un écrit daté et signé par lui, accompagné d'une copie recto verso de sa carte d'identité.</p> <p>Lors d'un retrait total, le souscripteur devra en plus nous envoyer l'original de son contrat.</p>
<p>INFORMATION</p>	<p>Nous délivrons au souscripteur une communication annuelle qui reprend la situation du contrat au 31 décembre de l'année écoulée ainsi que les opérations effectuées au cours de l'année précédente.</p>



déployez vos ailes

GENERALI
GROUP